

PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) SAÔNE-BEAUJOLAIS



Pourquoi un PSE sur le territoire ?

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) et le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) s'engagent depuis plusieurs années à participer à la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité à travers différents dispositifs à destination des communes, des habitants et des exploitants agricoles (Marathon de la biodiversité, MAEC, etc.).

Une nouvelle mesure incitative en faveur de la transition agroécologique est aujourd'hui en cours de déploiement : **les Paiements pour Services Environnementaux (PSE)**. L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a retenu le projet PSE Saône-Beaujolais porté par la CCSB et le SMRB pour expérimenter ce nouveau dispositif sur son territoire.



En quoi cela consiste ?

Ce dispositif est destiné aux exploitants agricoles pour **valoriser et financer les pratiques favorables à l'environnement** à l'échelle de l'exploitation. C'est un engagement volontaire et contractuel d'une durée de 5 ans (2021-2026).

Exemples : développer des pratiques agricoles avec peu d'intrants, recréer des infrastructures agroécologiques (mares, haies, bandes enherbées, etc.).

Il n'y a que quelques mois pour s'engager : les audits d'exploitations doivent être réalisés **avant le 31 mars 2021**.

LES + DU PSE :

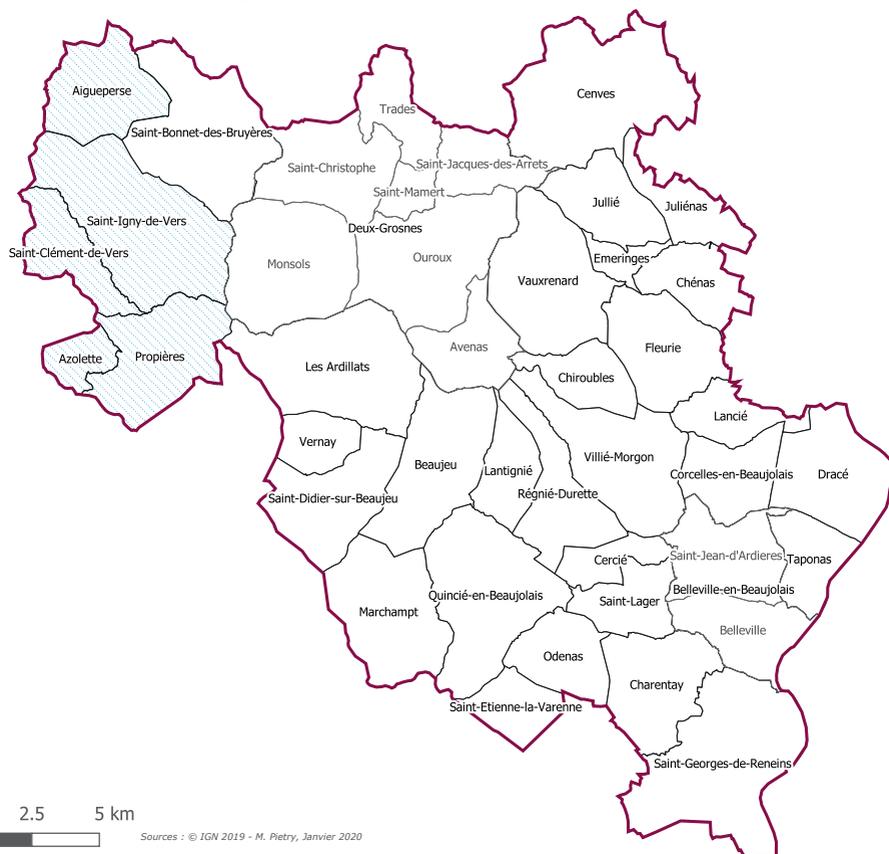
- Rémunération proportionnée à l'importance des services rendus à l'environnement, sur la totalité de la surface de l'exploitation agricole
- Rémunération de l'existant et de la création ou transition
- Paiement annualisé
- Financement et accompagnement technique pendant 5 ans
- Pas de pénalité financière si les résultats ne sont pas obtenus
- Démarche administrative simplifiée : signature de la convention de mandat et un bilan annuel pour vérifier l'atteinte des objectifs



Les conditions d'éligibilité ?

- Être viticulteur et/ou agriculteur (grandes cultures, polyculture-élevage)
 - Être exploitant agricole individuel ou relevant d'une forme sociétaire de type EARL, SCEA ou GAEC
 - Avoir des parcelles sur le territoire de la CCSB
 - Ne pas fait valoir ses droits à la retraite dans les 5 ans
 - Ne pas bénéficier d'aides en cours : MAEC, aides à la conversion ou au maintien à l'agriculture biologique (CAB, MAB) au 31/05/2021
- En revanche, les aides PSE (à finalité environnementale) sont cumulables avec les aides du 1er pilier de la PAC à finalité économique (droits à paiement de base, paiements couplés)*
- Avoir la volonté de faire évoluer ses pratiques agricoles vers moins d'intrants et plus de biodiversité

Le territoire éligible :



30 communes concernées. Les 5 communes de la CCSB situées sur le bassin Loire-Bretagne ne sont pas éligibles au dispositif PSE Saône-Beaujolais.

Les indicateurs rémunérés et suivis pendant 5 ans :

La gestion des structures paysagères

- Pourcentage d'Infrastructure Agroécologique (haies, mares ...) sur la surface agricole utile
- Nombre de milieux présents sur la surface agricole utile

Avec engagement de l'exploitation agricole dans le label haies qui définit les principes de gestion durable des haies (<https://afac-agroforesteries.fr/labelisation-nationale/>)

La gestion des systèmes de productions agricoles

- Longueur moyenne de rotation (hors viticulture)
- Pourcentage de couverture des sols
- Quantité moyenne d'azote minéral par hectare
- Indicateur de Fréquence de Traitement Herbicide
- Indicateur de Fréquence de Traitement Hors Herbicide

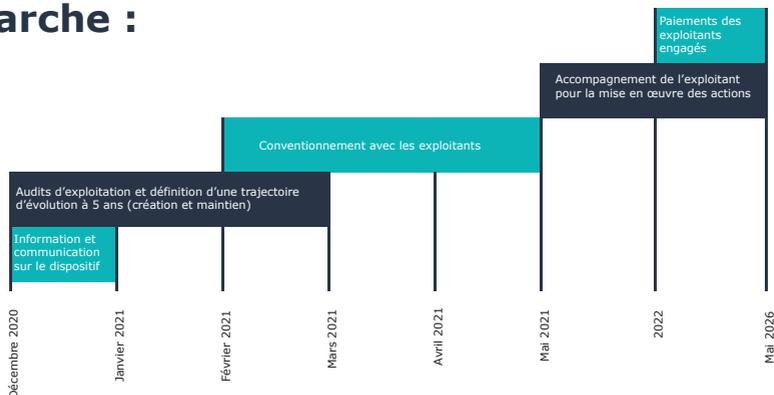


La rémunération maximale pour services rendus :

| Rémunération €/ha/an | Gestion des structures paysagères (haies, zones enherbées, etc.) | Gestion des pratiques agricoles (fertilisation, traitements phyto, rotation, etc.) |
|-----------------------|--|--|
| Création - Transition | 676 | 260 |
| Entretien - Maintien | 66 | 146 |

Les montants présentés sont des montants maximums par hectare qui varieront selon l'existant et selon l'ambition donnée au projet¹.

La démarche :



¹Des simulations financières précises seront réalisées par exploitation agricole lors des audits.



Comment s'engager ?

- Prendre contact avec les auditeurs pour un audit (gratuit et obligatoire d'environ 3h)
- Valider conjointement une trajectoire à 5 ans
- Signer une convention au plus tard au 15 mai 2021

Quels sont les documents à préparer pour un audit efficace ?

- Votre registre parcellaire/déclaration PAC
- Vos calendriers de traitement et de fertilisation des 3 dernières années
- Votre compte-rendu HVE (le cas échéant)

Questions/Réponses

- Je suis labellisé HVE ou je souhaite m'orienter dans cette démarche dans les 5 ans à venir :

Vous pouvez bénéficier de ce dispositif. Le dispositif PSE ne vous bloque pas dans votre labellisation HVE. Les auditeurs prendront en compte les éléments déjà identifiés lors de votre diagnostic HVE. Les deux sont complémentaires. Le PSE vous apporte une rémunération.

- Je me suis engagé en 2016 en MAEC sur une ou plusieurs parcelles de mon exploitation.

Si votre première année d'engagement MAEC à la PAC date de mai 2016, vos engagements MAEC sont de 5 ans, donc votre dernière année d'engagement sera de mai 2020 à mai 2021 : vous pouvez donc bénéficier de ce dispositif. En revanche, si vous vous êtes engagé en mai 2017, votre dernière année d'engagement sera de mai 2021 à mai 2022 : vous ne pourrez donc pas bénéficier du dispositif PSE.

- Je suis viticulteur ou agriculteur en bio ?

Vous ne pouvez pas bénéficier de ce dispositif si vous percevez encore des aides AB liées à la conversion ou au maintien après mai 2021 (afin d'éviter tout risque de double financement avec les aides PAC). En revanche, si vous ne bénéficiez plus d'aides AB en mai 2021, vous pouvez bénéficier du dispositif.

Contacts :

- Viticulture :

Alice PATISSIER : a.patissier@smrb-beaujolais.fr - 04 74 06 75 84



- Grande culture/polyculture-élevage :

Guillaume COMBE : developpementdurable@ccsb-saonebeaujolais.fr 04 74 66 60 00



Sites internet : www.rivieresdubeaujolais.fr - www.ccsb-saonebeaujolais.fr

